



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## revendications

Question écrite n° 104638

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation actuelle des associations socio-judiciaires. Ces associations interviennent dans le cadre d'actions qui reposent sur des protocoles d'intervention rigoureux, sur la professionnalisation de leurs intervenants. Elles participent ainsi à la prévention de la délinquance et de la récidive en favorisant notamment la réinsertion par le suivi socio-éducatif. Les associations socio-judiciaires contestent actuellement la diminution des mesures, notamment de médiation pénale et de contrôle judiciaire socio-éducatif, qui représentent des alternatives crédibles aux poursuites et à la détention provisoire. Elles dénoncent par ailleurs le recours grandissant aux collaborateurs occasionnels de la justice dont elles mettent en cause le professionnalisme. Elles entendent également s'inscrire pleinement dans la démarche de performance et de maîtrise de la dépense publique, en application de la LOLF, tout en regrettant des inégalités dans la mise en oeuvre des directives nationales et dans la déclinaison locale des politiques judiciaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître la politique de son ministère en ce qui concerne les associations socio-judiciaires.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, assure l'honorable parlementaire de l'attention particulière qu'il accorde au devenir des associations qui mettent en oeuvre des mesures présentencielles ou des mesures alternatives aux poursuites telles que le contrôle judiciaire socio-éducatif et la médiation pénale. Ces associations constituent en effet des partenaires incontournables de l'institution judiciaire tant il est évident que leur action est un outil privilégié de la lutte contre la récidive par l'aide à la réinsertion qu'elles favorisent en prenant en charge des publics particulièrement fragilisés. L'activité des associations du secteur pénal est d'autant plus importante qu'elles participent à une meilleure prise en compte de la victime, par exemple, dans le cadre de la médiation pénale, qui lui accorde toute sa place. Le Garde des Sceaux souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que si la LOLF a pour objectif une rationalisation des dépenses publiques, elle apporte surtout une meilleure visibilité pour les parlementaires et les citoyens de l'utilisation qui est faite des deniers publics. Cette nouvelle organisation du budget de l'État n'a pas pour vocation de réduire les crédits, et notamment ceux consacrés aux frais de justice qui rétribuent les interventions des associations socio-judiciaires. À cet égard, il est important de rappeler que, pour les seules mesures présentencielles, les associations ont perçu plus de 16 millions d'euros en 2005 contre 11 millions en 2004 en application de la réforme du financement qui a revalorisé de manière conséquente la rétribution de ces mesures. Les associations socio-judiciaires sont saisies, à titre principal, par les procureurs de la République qui disposent, compte tenu de l'évolution des textes en vigueur, d'une palette de mesures et qui sont incités à adapter les réponses pénales aux évolutions locales de la délinquance. L'utilisation différenciée de l'éventail des mesures pénales offertes par la loi et de la personne à qui ces mesures sont confiées, personne physique ou association, permet d'apporter rapidement une réponse à tous les actes de délinquance dont la justice est saisie, dans le respect des droits des victimes. C'est pourquoi il est important de préserver cette diversité qui est facteur de réussite d'une politique pénale ambitieuse. Pour autant, le Garde des Sceaux, prévenu des difficultés auxquelles sont confrontées

certaines associations, a immédiatement engagé la concertation avec les fédérations concernées. Il est apparu en effet nécessaire de mener une réflexion concertée sur la définition de ces différentes mesures et sur leur juste rétribution ainsi que sur l'élaboration d'un schéma d'intervention des associations afin de veiller à maintenir sur tout le territoire des associations qui offrent un service de qualité assuré par des professionnels qualifiés. Le Garde des Sceaux réitère sa confiance aux associations de ce secteur et s'engage à ce qu'une évaluation soit réalisée à l'issue des travaux de réflexion qui ont d'ores et déjà débuté et après une première année de mise en oeuvre de la LOLF.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 104638

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 2006, page 9752

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12777